Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 1er juin 2020, à 19 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :		Absences :	
Mmes	Aline Bégin Lyne Vachon Véronique Aubin	M.	Daniel Perron
M.	Jacques Chabot		

Assiste également à l'assemblée, madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 19 heures et 23 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution nº 20-06-152 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Ajouter les points suivants :

14.6. Résolution RIRL;
14.7. Résolution Voirie PPA-CE et PPA-ES

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
6. URBANISME;
   - 6.1. Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique de la 4e Avenue Est;
   - 6.2. Mandat à un arpenteur et à un notaire dans le cadre du projet du prolongement du réseau électrique de la 4e Avenue Est;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
   - 7.1. Demande d'acquisition de terrain lot 5 048 900 sur la 2e Rue Est;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D'INFORMATION;

10.1. Rapport financier et rapport du vérificateur externe;

11. SÉCURITÉ INCENDIE;

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;

12.1. Achat de sable tamisé pour l'entretien des chemins l'hiver;

12.2. Soumissions avertisseurs sonores pour camion-benne;

12.3. Soumissions sablage et peinture boîte à sable du camion-benne;

12.4. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaire;

12.5. Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'asphalte;

13. HYGIÈNE DU MILIEU;

13.1. Soumissions pour pièces de rechange pour la station de pompage d'eau potable;

13.2. Soumission pour le rinçage du puits nº 3;

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;

14.1. COVID-19 – Réouverture graduelle du bureau municipal au public;

14.2. Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary;

14.3. Nomination d'un représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi;

14.4. Transferts budgétaires;

14.5. Camp de jour 2020;

14.6. Programme d'aide à la voirie locale Volet − Redressement des infrastructures routières locales;

14.7. Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration;

15. EMPLOYÉS;

15.1. Embauche d'un employé journalier;

15.2. Formations Webinaires de la MMQ pour la directrice générale intérimaire;

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;

16.1. Avis de motion concernant une correction à l'article 7.3 c, iv au *Règlement nº 301* sur l'utilisation de l'eau potable en vue d'en préserver la qualité et la quantité;

16.2. Adoption du *Règlement nº 319 Décrétant le paiement des taxes foncières municipales ainsi que des tarifications spéciales pour les services municipaux en six versements*;

17. PÉRIODE DE QUESTIONS;

18. SUJETS DIVERS (VARIA);

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Résolution nº 20-06-153 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté

→ AFFAIRES EN DÉCOULANT

- La ligue de hockey Vétérans de Palmarolle a déposé sa demande pour l'agrandissement de la chambre des joueurs à l'aréna.
- Un suivi a été fait concernant le développement de la 13e Avenue Ouest.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Lettre du conseiller Daniel Perron

Le conseiller Daniel Perron avise les membres du conseil municipal de son retrait du dossier « Vérification de factures » qui lui a été assigné à la séance du 6 avril 2020, à la résolution 20-04-106.

Coalition biodiversité – Non au BTI

À l'heure des grands défis environnementaux et à un moment où la population réclame plus que jamais des actions concrètes pour l'environnement, alors que les ressources municipales sont limitées et les besoins immenses, il est inconcevable que l'argent des citoyens serve à la dégradation des milieux naturels et à l'appauvrissement de notre précieuse biodiversité.

Dissolution de la brigade des pompiers volontaires de Gallichan

Huit (8) pompiers volontaires du *Service en Sécurité Incendie de Gallichan* (SSI), d'un commun accord remettent leur démission. Ce nombre inclut les quatre (4) officiers responsables de la brigade en raison de plusieurs tentatives de regroupements avec les municipalités environnantes qui n'ont pas été concluantes.

Club Nautique Lac Abitibi – Rétroaction sur l'année 2019

Le représentant de la Municipalité de Palmarolle au sein du conseil administratif du Club Nautique Lac Abitibi monsieur Marc Tanguay, nous fait une rétrospection des faits saillants de l'année 2019.

CREAT – GAZODUQ et GNL Québec – Invitation aux acteurs régionaux à la prudence

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue accueille avec réserve la pression exercée par certaines organisations dans le but de reprendre rapidement les processus de consultation et d'évaluation des projets Gazoduq et GNL Québec. Le CREAT souhaiterait que les municipalités de la région fassent preuve de prudence à l'égard de cette pression.

→ DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance pertinente n'a été déposée.

→ URBANISME

Résolution nº 20-06-154 **Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique de la 4e Avenue Est**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE madame la mairesse Louisa Gobeil **ou** madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire, soient autorisées à signer un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec faisant suite à l'option de servitude en arrière-lots pour l'installation de poteaux pour les lignes électriques, sur une partie du lot 6 177 424, au cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de la Municipalité de Palmarolle et que Me Roger Vachon soit désigné en tant que notaire responsable du dossier.

Résolution nº 20-06-155 **Mandat à un arpenteur et à un notaire dans le cadre du projet du prolongement du réseau électrique de la 4e Avenue Est**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate l'arpenteur-géomètre Patrick Descarreaux et le notaire Me Roger Vachon, dans le cadre du projet du prolongement du réseau électrique de la 4e Avenue Est.

QUE le conseil municipal mandate la mairesse Louisa Gobeil **ou** la directrice générale intérimaire Véronique Hince pour la signature des documents notariés et mandate la directrice générale intérimaire Véronique Hince pour la signature des documents de l'arpenteur-géomètre.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution nº 20-06-156 **Demande d'acquisition de terrain lot 5 048 900 sur la 2e Rue Est**

ATTENDU que le terrain désigné sous le numéro de **lot au numéro de cadastre 5-048-900, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi situé au 225, 2e Rue Est à Palmarolle** est libre à la vente;

ATTENDU que monsieur Samuel Bisson et madame Frédérique Farrell, domiciliés au 217, rue Chabot à Ste-Germaine Boulé, désirent faire l'acquisition dudit terrain;

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle accepte de vendre à monsieur Samuel Bisson et madame Frédérique Farrell le terrain susmentionné, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.70 $ le mètre carré (905,80 m²) soit cinq mille cent soixante-trois dollars et six cents (5 163.06 $), plus TPS de deux cent cinquante-huit dollars et quinze cents (258.15 $), et TVQ de cinq cent quinze dollars et deux cents (515.02 $), soit un total de cinq mille neuf cent trente-six dollars et vingt-trois cents (5 936.23 $).
- Les frais d'arpentage de sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (797.87 $);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de six mille six cent trente-huit dollars et trente-six cents (6 638.36 $);
- Pour un prix total de treize mille trois cent soixante-douze dollars et cinquante-six cents (13 372.56 $).

Monsieur Samuel Bisson et madame Frédérique Farrell s'engagent à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 $) par année, qui lui seront facturés, durant quatre (4) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. **Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.**

QUE soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, le maire / mairesse, ou le directeur général / directrice générale, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction, comme stipulé à la résolution 20-04-122.

QUE la présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera annulée et le terrain susmentionné sera remis en vente.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution nº 20-06-157 **Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 mai 2020**

ATTENDU que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

ATTENDU que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

ATTENDU que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2020, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-onze cents (85 196.91 $);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la

technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de seize mille cinq cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (16 549.83 $);

QUE la liste des salaires versés au 31 mai 2020, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de dix-huit mille cinq cent trente-cinq dollars et seize cents (18 535.16 $).

La directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i. Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ PÉRIODE D'INFORMATION

Dans les circonstances dues au COVID-19 et la non-disponibilité des vérificateurs externes, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, la mairesse a été dans l'impossibilité de remplir son obligation de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, normalement déposé en juin, mais que ce dernier sera fait dès que possible.

→ SÉCURITÉ INCENDIE *Aucun dossier*

→ TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Résolution nº 20-06-158 **Achat de sable tamisé pour l'entretien des chemins l'hiver**

ATTENDU que soixante (60) voyages, soit environ 900 tonnes métriques, de sable tamisé sont requis pour l'entretien des chemins l'hiver;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service de gré à gré est autorisée pour les contrats en bas de vingt-cinq mille dollars (25 000 $);

CONSIDÉRANT qu'un montant pour l'entretien des chemins l'hiver est déjà budgété;

ATTENDU que la municipalité a reçu deux (2) soumissions et que celles-ci n'incluent pas les frais de livraison, la TPS, ni la TVQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité perçoit un montant applicable au calcul relatif à chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de soixante (60) voyages soit environ 900 tonnes métriques de sable tamisé pour l'entretien des chemins l'hiver;

QUE la municipalité a reçu deux soumissions soit celle D'AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER de Palmarolle au prix de sept dollars et neuf cents (7.09 $) la tonne métrique et celle d'EXCAVATION E. LAVOIE de La Sarre au prix de quatre dollars et quatre-vingts cents (4.80 $) la tonne métrique;

QUE dans le contexte actuel de la COVID-19 le conseil municipal priorise l'achat local et par conséquent accorde le contrat au soumissionnaire AMENAGEMENT PAYSAGER E. MERCIER de Palmarolle.

Résolution nº 20-06-159 **Soumissions avertisseurs sonores pour camion-benne**

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'achat d'un avertisseur sonore pour le camion-benne soit celle de KENWORTH LA SARRE INC. et celle de GARAGE LACROIX de La Sarre;

ATTENDU que les prix soumissionnés sont pour deux(2) véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

KENWORTH LA SARRE INC (POUR 2 CAMIONS)

Avertisseur sonore	595 $	1 190 $
Ouvrage : 3 h	118 $	354 $
TPS		77.20 $
TVQ		154.01 $
TOTAL		**1 775.21 $**

GARAGE LACROIX (POUR 2 CAMIONS)

Avertisseur sonore	495 $	990 $
Ouvrage 5 h	80 $	400 $
Matériel d'atelier (5)	2.99 $	14.95 $
TPS		70.25 $
TVQ		140.14 $
TOTAL		**1 615.35 $**

QUE le conseil municipal adjuge la soumission au plus bas soumissionnaire soit à l'entreprise GARAGE LACROIX INC pour un montant de mille six cent quinze dollars et trente-cinq cents (1 615.35 $), taxes incluses.

Résolution nº 20-06-160 **Soumissions sablage et peinture boîte à sable du camion-benne**

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le sablage et la peinture de la boîte à sable et du châssis du camion-benne soit celle de NORMEX de La Sarre et celle de METAL MARQUIS de La Sarre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

NORMEX

Sabler et peinturer le châssis	2 900 $
Peinturer extérieur boîte à sable	3 500 $
Peinturer intérieur boîte à sable	1 600 $
TPS	400 $
TVQ	798 $
TOTAL	**9 198 $**

MÉTAL MARQUIS

Sabler et peinturer le châssis ..... 1 637 $
Sabler et peinturer la boîte à sable int. / ext ..... 4 510 $
TPS..... ..... 307.35 $
TVQ .... 613.16 $
TOTAL ....**7 067.51 $**

QUE le conseil municipal adjuge la soumission au plus bas soumissionnaire soit à l'entreprise MÉTAL MARQUIS de La Sarre pour un montant de sept mille soixante-sept dollars et cinquante et un cents (7 067.51 $) taxes incluses.

Résolution nº 20-06-161 **Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire Véronique Hince, à aller en appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires pour la saison 2020.

Résolution nº 20-06-162 **Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'asphalte**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire Véronique Hince, à aller en appel d'offres pour l'achat d'asphalte pour la saison 2020.

→ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution nº 20-06-163 **Soumission pour pièces de rechange pour la station de pompage d'eau potable**

ATTENDU que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission pour les pièces de rechange pour la station de pompage d'eau potable soit celle de CONSULT'EAU de Gatineau;

ATTENDU que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission pour effectuer les travaux du rinçage du réseau d'aqueduc soit celle d'Anick Goulet de la Ville de Macamic;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adjuge la soumission de CONSULT'EAU de Gatineau pour les pièces de rechange de la station de pompage d'eau potable pour un montant de deux mille soixante-dix-huit dollars et vingt-deux cents (2 078.22 $) taxes incluses;

QUE le conseil municipal adjuge la soumission d'Anick Goulet la Ville de Macamic pour les travaux du rinçage du réseau d'aqueduc pour un montant de deux mille cinq cent dix-sept dollars (2 517.^{00} $) taxes incluses.

Résolution nº 20-06-164 **Soumission pour le rinçage du puits nº 3**

ATTENDU que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission pour effectuer le nettoyage du puits nº 3 incluant le nettoyage de la veine d'eau soit, celle de la firme *R.J. LEVESQUE & FILS* de Trois-Rivières au montant de vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et trente-deux cents (24 978.32 $) pour un contrat de 5 à 6 jours de travaux;

ATTENDU que la soumission indique des quantités de produits et de main-d'œuvre estimés et que la facturation finale sera selon les quantités réelles et par conséquent les coûts peuvent varier de ceux de la soumission;

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage du puits nº 3 sont urgents pour le bon fonctionnement du réseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal a adjugé la soumission de la firme *R.J. LEVESQUE & FILS* le 31 octobre 2019 en raison de l'urgence des travaux et par conséquent, entérine l'adjudication de la soumission de la firme R.J. LEVESQUE & FILS concernant les travaux de nettoyage et de désinfection du puits nº 3. Monsieur François Genesse a confirmé que les travaux pourront se faire en juin 2020.

→ DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Résolution nº 20-06-165 **COVID-19 – Réouverture graduelle du bureau municipal au public**

ATTENDU que conformément aux recommandations du *Gouvernement du Québec* et de la *Direction de la Santé publique* concernant le COVID-19, et les recommandations de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM), la Municipalité de Palmarolle a interdit l'accès à son bureau au public le 16 mars 2020 par voie de communiqué;

ATTENDU que les édifices municipaux suivants ont également été fermés au public :

- Aréna Rogatien-Vachon;
- Studio Santé Desjardins;
- Bibliothèque;
- Centre municipal incluant :
  - Local du Comité jeunesse;
  - Local du Cercle des Fermières;
  - Local des Chevaliers de Colomb;
  - Toutes les salles en location.

CONSIDÉRANT la reprise graduelle de certaines activités sportives, de loisir et de plein air par le gouvernement depuis le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT les heures et jours d'admission dans les établissements commerciaux actuellement autorisés à ouvrir leurs portes peuvent rouvrir le dimanche depuis le 24 mai 2020;

CONSIDÉRANT les mesures d'hygiène sanitaire au bureau municipal ont été accentuées de façon très significative depuis le début de la pandémie et se poursuivent chaque jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la réouverture graduelle du bureau municipal uniquement, pour les citoyens pour les permis, l'achat des composteurs domestiques et l'achat des barils récupérateurs d'eau de pluie, en prenant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale suivantes :

- L'installation d'un "plexiglass" au comptoir d'accueil de la réception a été faite;
- Accueil des citoyens sur rendez-vous seulement, pour éviter que ceux-ci ne se rencontrent de trop près;
- Accueil de deux citoyens maximum à la fois;
- Les chaises de la salle d'attente ont été enlevées pour n'en conserver qu'une seule qui a été placée à 2 mètres du comptoir de réception;
- Lavage des mains obligatoire en entrant;
- Désinfection de la poignée de la porte extérieure, du comptoir et des crayons après le départ de chaque citoyen;

Résolution nº 20-06-166 **Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal renouvelle, avec Monsieur Éric Branconnier, le protocole relatif à l'entretien et à la surveillance de la plage Rotary.

QUE le conseil municipal autorise également la dépense de mille cinq cents dollars (1 500 $) échelonnée en trois versements de cinq cents dollars (500 $) en juillet, août et septembre, à monsieur Éric Branconnier pour l'entretien de la plage Rotary pour la saison 2020.

QUE monsieur Branconnier aura l'obligation de faire le ménage, la pelouse et aussi faire respecter le *Règlement nº 77 concernant l'utilisation de la plage Rotary* et les modifications pouvant y avoir été apportées, ainsi que tout autre règlement municipal concernant l'interdiction des chiens, des pots ou bouteilles en vitre ainsi que des feux.

Résolution nº 20-06-167 **Nomination d'un représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi**

ATTENDU que le mandat de représentante de la Municipalité de madame Louisa Gobeil au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi prendra fin le 30 juin 2020;

ATTENDU que le poste de représentant doit être comblé pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate la conseillère Véronique Aubin à titre de représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OH Lac Abitibi à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Résolution nº 20-06-168 **Transferts budgétaires**

ATTENDU que selon le *Règlement nº 264 modifiant le Règlement nº 236 sur le contrôle et le suivi budgétaires*, à l'*article 3.2,* il est spécifié que :

« *La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3%. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général*. »;

CONSIDÉRANT que puisque la variation permise de 3% a été dépassée dans plusieurs postes budgétaires, un ajustement doit être fait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires effectués par la technicienne comptable Kathleen Asselin, et par la directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, Véronique Hince, comme spécifiés à l'Annexe « A » intitulé *Transferts budgétaires à effectuer pour l'année 2020.*

Résolution nº 20-06-169 **Camp de jour 2020**

ATTENDU que la ministre déléguée à *l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine*, Mme Isabelle Charest, et la ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation* Mme Andrée Laforest, ont fait l'annonce le 21 mai dernier, que la tenue des camps de jour sera autorisée à partir du 22 juin prochain;

ATTENDU que la ministre déléguée à *l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine*, Mme Isabelle Charest, et la ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation* Mme Andrée Laforest, ont fait l'annonce le 29 mai dernier, que l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires sera autorisé pour les activités des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal se réserve le droit d'autoriser l'accès à l'Aréna Rogatien-Vachon section patinoire comme solution de rechange dans le cas où l'École Dagenais ne serait pas disponible et n'engage aucuns frais pour la tenue des camps de jour.

Résolution nº 20-06-170 **Programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement des infrastructures routières locales**

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Abitibi-Ouest a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil la Municipalité de Palmarolle autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution nº 20-06-171 **Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration**

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil de la Municipalité de Palmarolle approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

→ EMPLOYÉS

Résolution nº 20-06-172 **Embauche d'un employé journalier**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'un employé journalier pour un remplacement de congé maladie d'un employé des travaux publics, à contrat de trois (3) mois, à trente-deux (32) heures par semaine avec possibilité de prolongation de contrat.

Résolution nº 20-06-173 **Formations Webinaires de la MMQ pour la directrice générale intérimaire**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire Véronique Hince, à s'inscrire aux neuf (9) Webinaires décrits ci-dessous, présentés par la *Mutuelle des municipalités du* Québec (MMQ) au coût de cinq cent soixante-quinze dollars (575 $), plus les taxes applicables.

1) La coopération municipale : comment faire plus avec moins?;
2) Gérer les risques liés à la reprise des activités en temps de COVID-19;
3) Le paiement des frais accessoires ou extras à un contrat : quand et comment?;
4) « Top 10 » des non-conformités les plus fréquentes en matière de soumission;
5) Litiges entre voisins : comment réagir lorsqu'une municipalité est impliquée indûment?;
6) Responsabilité civile des organismes municipaux : rappels de la *Cour suprême du Canada*;
7) Regard sur la jurisprudence de la dernière année;
8) Le droit de propriété des municipalités à l'égard des chemins;
9) Les infractions relatives aux nuisances : comment obtenir des résultats concrets.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par la conseillère Lyne Vachon à l'effet qu'une correction à l'article 7.3 c, iv au *Règlement nº 301* sur l'utilisation de l'eau potable en vue d'en préserver la qualité et la quantité, soit appliquée.

Résolution nº 20-06-174 **Adoption du *Règlement nº 319 Décrétant le paiement des taxes foncières municipales ainsi que des tarifications spéciales pour les services municipaux en six versements***

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a adopté le 7 mars 2019, le *Règlement nº 314* décrétant le paiement des taxes foncières municipales ainsi que des tarifications spéciales pour les services municipaux en six versements applicables pour l'année 2020;

ATTENDU que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jacques Chabot lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le projet dudit règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu :

QUE le *Règlement* portant le *numéro 319*, abrogeant le *Règlement* numéro 314, et décrétant le paiement des taxes foncières municipales ainsi que les tarifications spéciales pour les services municipaux, en six (6) versements, est adopté;

QU'il est décrété par ce même règlement que conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec* que la Municipalité se prévaut du droit de décréter par résolution un taux d'intérêt différent, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun.

→ PÉRIODE DE QUESTIONS

→ SUJETS DIVERS (VARIA)

Aucun sujet n'a été soulevé.

→ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution nº 20-06-175 **Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 21 minutes.

Le président d'assemblée, La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil Mairesse	Véronique Hince, Directrice générale intérimaire, Secrétaire-trésorière intérimaire